MIRABEL VOUS INFORME

Vol. 6, n° 14 | BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL | Juillet 2020

COVID-19 et temps de réflexion

Le conseil municipal décrète un moratoire sur les nouvelles constructions résidentielles

Lors de sa dernière séance du 22 juin dernier, le Conseil municipal a adopté un moratoire visant les nouveaux projets résidentiels ainsi que le redéveloppement des terrains sur le territoire de Mirabel.

Comme vous le savez, depuis quelques années, la Ville de Mirabel s'est développée de façon rapide et différemment d'avant, ceci en grande partie dû aux normes minimales de densité imposées par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ainsi qu'en raison de la qualité de vie qu'elle offre à sa population, à faible coût. Ce développement fulgurant a cependant des conséquences, en particulier sur la capacité des infrastructures, dont le réseau d'aqueducs, les égouts et les routes. Le Conseil municipal a donc décidé de mettre en pause tout nouveau développement, le temps d'évaluer les impacts de la densification du territoire. Cette période d'analyse permettra d'assurer une meilleure intégration urbaine et la création de milieux de vie de qualité tout en respectant la capacité des infrastructures.

> **La crise sanitaire mondiale force les municipalités à se questionner sur divers enjeux, dont le développement durable, la mobilité et l'approvisionnement en eau potable. Nous souhaitons nous assurer que les infrastructures sont adéquates pour le futur de notre ville. Nous ne voulons pas que Mirabel perde son image, son identité et sa personnalité en appliquant sans se questionner les normes de la CMM, et il s'impose d'agir rapidement en ce sens.**
>
> — M. PATRICK CHARBONNEAU
> MAIRE SUPPLÉANT

« Pour gouverner de façon responsable, nous croyons qu'un temps de pause est nécessaire afin de repenser notre développement et de nous assurer que nos infrastructures nous permettent de faire face à une nouvelle crise », a t-il ajouté.

Suite à la page 2 ►

RÉDACTION ET PRODUCTION Service des communications | **IMPRESSION** Hebdo Litho | **PHOTO** Yvan Labelle, Image-13, Clair Obscur | **DISTRIBUTION** Postes Canada
RENSEIGNEMENTS Service des communications, Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 | **TÉLÉPHONE** 450 475-8653
SITE INTERNET www.ville.mirabel.qc.ca | **COURRIEL** communications@ville.mirabel.qc.ca | **DÉPÔT LÉGAL** Bibliothèque nationale du Québec | **TIRAGE** 25 622 exemplaires

VILLE DE MIRABEL

◂ Suite de la page 1

En ce sens, et afin d'arriver à respecter ces objectifs, le Conseil municipal a demandé au Service de l'aménagement et de l'urbanisme de réaliser une planification détaillée par secteur. Dans les prochains mois, le Conseil municipal se penchera donc sur chaque secteur de la Ville et devra, par la suite, établir les normes qui seront applicables pour tout nouveau projet de développement ou de redéveloppement résidentiel. Le processus complet de planification et le moratoire pourraient donc s'échelonner sur plus d'un an.

Les principaux objectifs qui guideront cette planification seront :

- La protection des superficies boisées afin de minimiser les impacts sur les millieux naturels;
- L'insertion des projets dans le secteur avoisinant;
- L'innovation axée sur l'environnement et le développement durable;
- La capacité des infrastructures à intégrer le projet, en particulier pour les réseaux d'égout et de transport.

Un gel des nouveaux projets et du redéveloppement résidentiel a donc été mis en place par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire. La résolution prévoit cependant des exceptions au moratoire, tels que :

- Les projets commerciaux, industriels et institutionnels;
- Les résidences pour personnes âgées;
- Les projets déjà en cours ou qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation;
- Les lots vacants compris entre des lots déjà construits (sous certaines conditions);
- Le redéveloppement visant à augmenter le nombre de logement d'un maximum d'une (1) unité.

Puisque la planification détaillée de l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier a déjà été réalisée, le moratoire ne s'applique pas à ce secteur.

Le Conseil municipal, par ce moratoire, prend un peu de recul avant d'aller de l'avant avec de nouveaux projets pour s'assurer de la qualité d'insertion de ces projets et que ceux-ci respectent la capacité des infrastructures. Une fois la planification réalisée, les nouveaux projets seront de nouveau autorisés, en fonction des nouvelles normes.

Appel de candidatures

Prix du CALQ – Artiste de l'année dans les Laurentides

Le Conseil des arts et des lettres du Québec, en collaboration avec Culture Laurentides, lance un appel de candidatures pour le Prix du CALQ – Artiste de l'année dans les Laurentides.

Ce prix vient reconnaître un(e) artiste ou un(e) écrivain(e) qui se démarque par le dynamisme de son parcours et l'excellence de ses réalisations récentes. Il est assorti d'un montant de 10 000 $, soit le double du montant qui prévalait auparavant.

Culture Laurentides continue de vous offrir du soutien pour le dépôt de votre candidature. N'hésitez pas à communiquer avec Valérie Seers à developpement@culturelaurentides.com pour toute question.

Baignade au parc régional du Bois-de-Belle-Rivière

Profitez du bassin Naya et des jeux d'eau tous les jours de 10 h à 19 h.

Nous vous rappelons, qu'afin de vous accueillir en toute sécurité en ce temps de pandémie, que la capacité maximale de la zone de baignade du bassin Naya a été réduite à 85 personnes, avec des rotations aux heures, soit 45 minutes de baignade et 15 minutes pour la désinfection des installations. Pour les jeux d'eau, la capacité est de 40 personnes, avec une rotation aux 15 minutes. Afin d'éviter toute attente, il est fortement recommandé d'arriver en tenue de bain, car les cabines pour se changer sont fermées, mais le bloc sanitaire est ouvert pour une personne à la fois.

Veuillez noter que la pataugeoire est fermée pour le moment, faute de sauveteurs disponibles.

RAPPEL

Appel à projets 2020

Le Conseil des arts et des lettres du Québec, en collaboration avec l'ensemble des MRC des Laurentides, ainsi que les Villes de Mirabel et de Saint-Jérôme ont annoncé, en avril dernier, la signature d'une Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la région des Laurentides.

Les artistes et les organismes ont jusqu'au 22 juillet pour déposer leurs projets. Les enregistrements des webinaires pour l'aide à la rédaction des demandes sont disponibles sur demande. Vous pouvez également communiquer avec Valérie Seers à developpement@culturelaurentides.com pour toute question concernant cet appel à projets.

Concours

10 petits agents communautaires d'un jour

Le 16 juin dernier, dix jeunes mirabellois ont eu la chance de devenir agents communautaires d'un jour grâce au concours « Une photo avec mon arc-en-ciel ». Durant toute une journée, le Service de police de Mirabel leur a organisé des activités et leur a fait découvrir le monde fascinant des policiers et policières.

Afin d'immortaliser ce moment, la Ville de Mirabel a capté quelques scènes de la journée et de l'annonce des candidats, puis en a fait une petite vidéo rétrospective. Nous vous invitons à la visionner en visitant le mirabel.ca/police et à suivre notre page Facebook pour participer aux futurs concours.

Bon visionnement !

Nouvel horaire pour les centres de dépannage et d'entraide

Dans la situation actuelle, les centres de dépannage et d'entraide de Mirabel ont dû adapter leurs horaires de dons et d'ouverture afin de permettre une réouverture sécuritaire pour les employés, les donateurs et les clients. Voici les détails.

Centre de dépannage de Saint-Janvier

Pour faire des achats :
Mardi, mercredi et vendredi,
de 13 h à 16 h

Pour faire des dons :
Lundi, mardi, mercredi et vendredi,
de 9 h à 16 h

Coordonnées :
17599, rue Victor, secteur de Saint-Janvier
450 434-4037

Centre d'entraide populaire de Mirabel

Pour faire des achats :
Lundi et jeudi, de 13 h à 17 h; mardi et mercredi, de 13 h à 16 h; samedi, de 9 h à 12 h

Pour faire des dons :
Tous les jours, de 7 h 30 à 20 h

Coordonnées :
8555, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin
450 475-7609

Les équipes des différents centres vous remercient de votre collaboration et ont bien hâte de vous revoir !

Centre de dépannage de Saint-Canut

Pour le moment, le centre de dépannage de Saint-Canut reste fermé. Seule l'aide alimentaire demeure disponible pour les gens qui en ont besoin. Par conséquent, aucun don n'est accepté sur place.

Coordonnées :
9615, boulevard de Saint-Canut,
secteur de Saint-Canut
450 530-7094

Comptoir d'entraide de Sainte-Scholastique

Pour faire des achats :
Lundi, mardi et jeudi, de 12 h à 17 h
Vendredi, de 10 h à 18 h
Samedi, de 9 h à 16 h

Pour faire des dons :
En tout temps

Coordonnées:
10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique
438 494-9459

Les centres de dépannage (ou d'entraide) recueillent tous types d'ameublement ou d'objets qui peuvent avoir une seconde vie, tels que vêtements, mobiliers, articles de cuisine, jouets, etc. Par ailleurs, ce n'est pas le bon endroit pour se départir de ce qui est endommagé ou qui ne fonctionne pas.

Record d'affluence avec plus de 850 visiteurs

Ouverture attendue du Marché du terroir de Mirabel

Ils étaient nombreux à venir découvrir les variétés de fruits, légumes et autres denrées offertes par les producteurs locaux lors de l'ouverture officielle de la 5e édition du Marché du terroir de Mirabel, le 22 juin dernier.

Cet événement, qui se poursuivra tous les dimanches jusqu'au 27 septembre, de 10 h à 15 h, sous le chapiteau installé dans le stationnement du centre culturel du Domaine-Vert Nord, a été possible grâce au travail de nombreux collaborateurs, lesquels étaient présents pour la coupure officielle du ruban.

L'engouement pour les produits frais et locaux des 25 producteurs présents à la 5e édition du Marché du terroir de Mirabel est indéniable avec une affluence de quelque 850 visiteurs chaque dimanche !

Dans l'ordre habituel, première rangée :

Maryse St-Germain, chargée de projets à Tourisme Mirabel, Ginette Archambault, agente régionale au Carrefour bioalimentaire Laurentides, Ysabelle Gauthier, conseillère municipale.

François Bélanger, conseiller municipal, Patrick Charbonneau, maire suppléant, Michel Lauzon, président du comité exécutif du Marché du terroir et conseiller municipal, Dominique Palermo, directrice à Tourisme Mirabel, Robert Charron, conseiller municipal, Lucilia Albernaz, membre du comité exécutif du Marché du terroir et directrice de la Route des Gerbes d'Angélica.

Deuxième rangée :

Yannick Véronneau, attaché politique régional de la députée Sylvie D'Amours, François Laplante, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel (CCIM), Christian Macle, membre du comité exécutif du Marché Intermiel, Richard Tanguay, président de la Caisse Desjardins de Mirabel, Serge Guérin, directeur caisse Desjardins de Mirabel, Stéphane Michaud, président de Tourisme Mirabel et Chantale Maurice, agente de développement économique pour Mirabel économique.

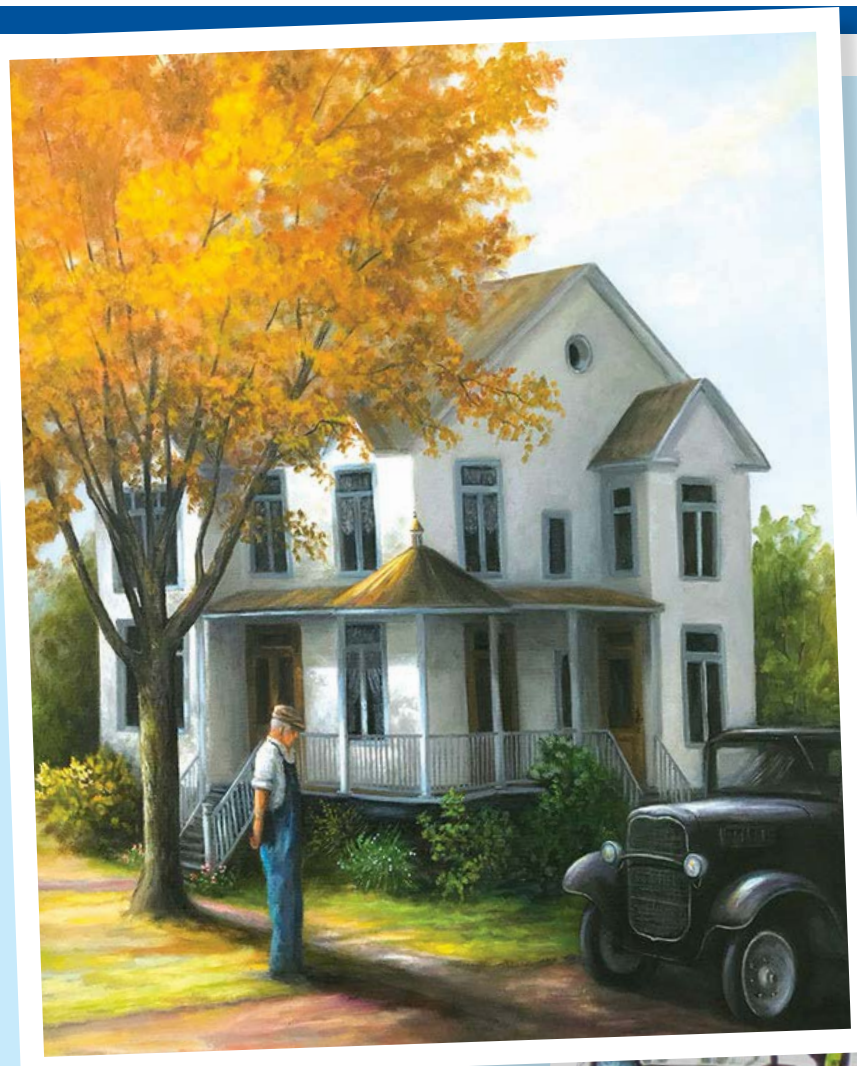

ROUTE DES ARTS

FIERTÉ MIRABELLOISE

L'édition 2020 de la Route des Arts mettra en lumière le travail de trois Mirabelloises

Du 10 juillet au 9 août, un total de 25 artistes et artisans québécois présenteront des œuvres authentiques à l'occasion de la 21e édition de la Route des Arts, qui propose cette année une formule adaptée et intimiste. Parmi ces artistes et artisans, trois Mirabelloises proposent de vous émerveiller par leur talent artistique ou artisanal. Muriel Bouton (maroquinerie), Monique Cyr-Laframboise (peinture) et Louise Houle (vitrail) exposeront leurs œuvres à la galerie-boutique située au 76, rue Clyde, à Lachute – alors que Mmes Cyr-Laframboise et Houle vous ouvriront leurs portes, sur rendez-vous uniquement, afin que vous puissiez visiter leur atelier personnel et admirer leur collection !

Pour tous les détails au sujet de la Route des Arts, rendez-vous au routedesarts.ca.

OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES

accès libre à tous les services

dès le lundi 6 JUILLET

HORAIRES D'ÉTÉ

Du 1er juin à la fête du Travail

Bibliothèque - secteur de Saint-Janvier

17710, rue du Val-d'Espoir · 450 475-2011

Lundi	10 h à 20 h
Mardi	10 h à 20 h
Mercredi	10 h à 20 h
Jeudi	10 h à 20 h
Vendredi	10 h à 20 h
Samedi	10 h à 16 h 30
Dimanche	10 h à 16 h 30

Bibliothèque - secteur de Saint-Augustin

15005, rue des Saules · 450 475-6558

Lundi	10 h à 20 h
Mardi	10 h à 20 h
Mercredi	10 h à 20 h
Jeudi	10 h à 20 h
Vendredi	10 h à 17 h 30
Samedi	10 h à 16 h 30
Dimanche	10 h à 16 h 30

Bibliothèque - secteur de Saint-Canut

9950, boul. de Saint-Canut · 450 436-7816

Lundi	10 h à 20 h
Mardi	13 h à 20 h
Mercredi	13 h à 20 h
Jeudi	13 h à 20 h
Samedi	10 h à 16 h 30
Dimanche	10 h à 16 h 30

Bibliothèque - secteur du Domaine Vert Nord

17530, rue Jacques Cartier · 450 475-2059

Lundi	16 h à 20 h
Mardi	16 h à 20 h
Mercredi	10 h à 13 h et 16 h à 20 h
Jeudi	16 h à 20 h
Samedi	13 h à 16 h 30
Dimanche	13 h à 16 h 30

Bibliothèque - secteur de Saint-Benoît

9020, rue Dumouchel · 450 475-2073

Mardi	10 h à 12 h et 13 h à 17 h
Mercredi	13 h à 17 h et 18 h à 20 h
Jeudi	13 h à 17 h et 18 h à 20 h

Bibliothèque - secteur de Saint-Hermas

4261, rue Lalande · 450 475-2058

FERMÉE TEMPORAIREMENT

Bibliothèque - secteur de Sainte-Scholastique

9975, rue Saint-Vincent · 450 475-2057

Lundi	13 h à 20 h
Mercredi	16 h à 20 h
Samedi	13 h à 16 h 30

Été 2020

BIBLIOTHÈQUE DE MIRABEL

— www.mirabel.ca/biblio —

Vous devez rapporter les documents empruntés avant la fermeture des bibliothèques pour la COVID-19.

Venez porter vos documents sans tarder!

De gauche à droite : M. Steeve Lavoie, président-directeur général de Bell Textron Canada, M. Patrick Charbonneau, maire suppléant et président de la CPEM, Mme Marie St-Aubin, conseillère juridique principale chez Bell Textron Canada et M. Stéphane Michaud, directeur général du parc du Bois-de-Belle-Rivière.

Parc régional du Bois-de-Belle-Rivière

Fier d'un partenariat durable avec Bell Textron Canada

Le 16 juin dernier, l'entreprise Bell Textron Canada Ltée, établie à Mirabel, a inauguré une aire de détente dédiée à ses quelque 1 000 employés. Le parc régional du Bois-de-Belle-Rivière est fier d'avoir contribué à l'aménagement de cet espace d'une grande richesse et d'une grande beauté, en ayant fourni des arbres qui y ont été plantés.

Les valeurs de Bell Textron Canada, qui comprennent l'engagement environnemental et communautaire, se concrétisent depuis des années, alors que l'entreprise a contribué de façon tangible à la préservation de l'environnement au Bois-de-Belle-Rivière, par des plantations d'arbres, des corvées de nettoyage, du soutien visant à électrifier la flotte de véhicules du parc ou encore une participation active à des activités corporatives.

À l'aube du 10e anniversaire de ce partenariat durable, la Corporation de la protection de l'environnement de Mirabel (CPEM), mandatée par la Ville pour gérer et mettre en valeur le parc régional du Bois-de-Belle-Rivière, est très fière d'avoir contribué à son tour, aux côtés de Bell Textron Canada, à cette inauguration.

Rappel

Fonds d'aide d'urgence pour les PME

Par le biais du Service Mirabel économique, la Ville gère le Fonds d'aide d'urgence pour les PME de Mirabel, qui sert à appuyer les entreprises dans la reprise ou la continuation de leurs activités en cette période de crise sanitaire.

Le personnel de Mirabel économique est aussi présent pour accompagner et diriger les entreprises vers les ressources ou les programmes appropriés, en fonction de l'analyse des besoins effectuée et des difficultés rencontrées.

Renseignements :
Mirabel économique
450 475-2008, poste 2110
info@mirabeleconomique.ca

La plateforme de permis en ligne est toujours utile !

Il est maintenant possible de faire des demandes de permis en ligne, et ce service est encore plus d'actualité dans la situation actuelle. Le Service de l'aménagement et de l'urbanisme souhaite encore une fois souligner le succès de ce service, puisqu'à ce jour, plus de 450 permis ont été émis par le biais de la plateforme web de permis en ligne, et ce, malgré quelques problèmes techniques hors du contrôle de la Ville. Le Service de l'aménagement et de l'urbanisme tient à remercier les citoyens d'avoir su s'adapter en utilisant cette méthode pour obtenir leur permis.

La sécurité des piscines démontables : une priorité !

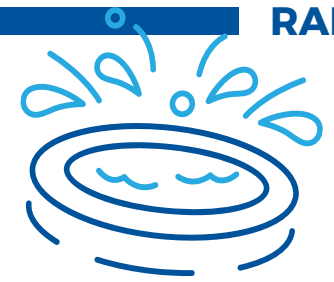

Depuis le début de l'année, le nombre de demandes de permis pour l'installation de piscines a augmenté de façon importante. Lors des tournées d'inspections, il a été constaté que plusieurs citoyens avaient procédé à l'installation de piscines démontables. Saviez-vous que des normes s'appliquent aussi à de telles piscines, dont le but est d'assurer la sécurité ? Ces normes s'apparentent à celles prévues pour les piscines hors-terre.

Une piscine démontable est une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

Une piscine démontable, dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus, n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ;
- Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent article ;
- À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent article;
- Toute piscine hors-terre ou démontable dont une partie quelconque a une profondeur de plus de 45 centimètres est obligatoirement munie d'une échelle de sécurité.

Dans tous les autres cas, une enceinte doit être présente et conforme aux normes prévues à la réglementation. À noter que l'installation d'une piscine démontable nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation.

OBTENEZ VOTRE PERMIS

DANS LE CONFORT DE VOTRE FOYER !

Rendez-vous au
www.mirabel.ca,
à la section *Services en ligne*.

24 heures par jour, 7 jours semaine, les citoyens peuvent soumettre une requête en ligne et suivre le cheminement de leur dossier. Les demandes sont traitées dans les meilleurs délais, durant les heures d'ouverture.

Nouveautés dans les règlements d'urbanisme

Voici encore quelques nouveautés qui ont été intégrées lors de la refonte des règlements d'urbanisme.

Alignement des bâtiments principaux

Sauf en zone agricole permanente, dans le cas d'un projet intégré d'habitation et dans le cas des projets de plusieurs bâtiments sur un même lot, la façade avant de tout bâtiment principal doit maintenant être orientée de façon à ce que sa projection croise entièrement la ligne avant de la propriété sur laquelle elle est implantée. Ainsi, il n'est plus permis que la façade avant soit orientée vers une ligne latérale ou arrière de propriété.

Capteurs énergétiques et accumulateurs d'énergie (capteurs d'énergie solaire)

Les capteurs énergétiques, autres que les éoliennes domestiques ainsi que les accumulateurs d'énergie servant à des fins privées et à l'usage exclusif de la propriété où ils sont implantés, sont maintenant autorisés à titre d'équipement accessoire à une habitation unifamiliale isolée. Un seul capteur énergétique et un seul accumulateur d'énergie sont permis par terrain.

Bâtiment accessoire pour la piscine

Il est maintenant autorisé de construire des bâtiments accessoires reliés à l'utilisation d'une piscine. Cette catégorie de bâtiment comprend une remise utilisée spécifiquement pour la piscine, un abri pour la piscine et un bâtiment complémentaire de type « pool house ». Un maximum de deux bâtiments accessoires pour la piscine est autorisé par terrain. Un seul bâtiment accessoire de chaque type est autorisé.

La différence entre une remise utilisée pour la piscine est une remise régulière se situe au niveau de son utilisation. Dans la remise de piscine on ne retrouve que les éléments relatifs à l'utilisation et l'entretient de ladite piscine. La superficie maximale du bâtiment dans ce cas est de 10 mètres carrés.

Structure des bâtiments accessoires

Une nouvelle importante de la refonte du règlement de zonage est que maintenant, aucun bâtiment accessoire ne peut être rattaché à un autre bâtiment accessoire. Il donc maintenant impossible de jumeler ensemble une remise et un bâtiment complémentaire de type « pool house » par exemple. Chaque bâtiment doit être construit séparément et doit être implanté à une distance minimale d'un mètre des autres.

Pour de plus ample renseignements sur l'un ou l'autre des sujets, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme à info.urbanisme@mirabel.ca ou au 450 475-2007.

La Ville de Mirabel s'est dotée en début d'année d'une politique de reconnaissance sur la prémisse que ses ressources humaines constituent un capital important dans l'atteinte des objectifs de l'organisation municipale.

Au fil des éditions du bulletin municipal, elle entend donc reconnaître l'apport des employés à certaines étapes de leur carrière, en les présentant au public mirabellois.

Julie Paquin

Embauchée le 10 mai 2010
Conseillère en ressources humaines
Service des ressources humaines

Micheline Laflamme

Embauchée le 9 juin 2015
Agente de bureau
Service de l'environnement

Mylène Modérie

Embauchée le 13 juin 2005
Conseillère en ressources humaines
Service des ressources humaines

30 ans de service

Jocelyn Roy
Embauché le 17 avril 1990
Contremaître aux bâtiments
Service de l'équipement et des travaux publics

Roger Bélair
Embauché le 17 avril 1990
Préposé réseaux, journalier et chauffeur
Service de l'équipement et des travaux publics

Diane Girouard
Embauchée le 22 mai 1990
Technicienne en documentation
Service de la bibliothèque

25 ans de service

Dany Blais
Embauché le 1er mai 1995
Préposé et journalier - chauffeur aux parcs et terrains de jeux
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

20 ans de service

Jocelyn Labelle
Embauché le 25 avril 2000
Préposé à l'entretien des immeubles des équipements et aux travaux publics
Service de l'équipement et des travaux publics

Ngo thanh tu Tran
Embauché le 19 juin 2000
Enquêteur
Service de police

15 ans de service

Richard Fournier
Embauché le 2 mai 2005
Préposé à l'horticulture, aux travaux publics, journalier et chauffeur
Service de l'équipement et des travaux publics

Patrick Bailey
Embauché le 17 mai 2005
Agent de support aux opérations
Service de police

Nicolas Parenteau
Embauché le 24 mai 2005
Concierge général
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

10 ans de service

Mario Veilleux
Embauché le 3 mai 2010
Préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur, saisonnier.
Service de l'équipement et des travaux publics

Patrick Gingras
Embauché le 5 mai 2010
Inspecteur des bâtiments
Service de l'aménagement et de l'urbanisme

Benoît Vermette
Embauché le 25 mai 2010
Préposé aux travaux publics
Journalier et chauffeur
Service de l'équipement et des travaux publics

Alex Chagnon
Embauché le 6 juin 2010
Pompier
Service de la sécurité incendie

Yan Laurin
Embauché le 6 juin 2010
Pompier
Service de la sécurité incendie

5 ans de service

Michael Meilleur
Embauché le 27 avril 2015
Contremaître
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Joël Massé
Embauché le 28 avril 2015
Pompier
Service de la sécurité incendie

David Bertrand
Embauché le 29 avril 2015
Commis à la bibliothèque à temps partiel
Service de la bibliothèque

Francis Albertin
Embauché le 13 mai 2015
Préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur
Service de l'équipement et des travaux publics

Nick Laurin
Embauché le 8 juin 2015
Policier
Service de Police

Mathieu Dubuc
Embauché le 11 mai 2015
Répartiteur
Service de police

Merci !

APPEL D'OFFRES PUBLIC

Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur les rues du secteur ouest de Mirabel-en-Haut.

N/Réf.: X3 N15596 (2020-045)

La Ville de Mirabel demande des soumissions pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur les rues de l'Esplanade, du Chevreuil, du Cerf, du Caribou, de la Biche, de l'Orignal et Lancelot, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres (ci-après appelé « SÉAO ») à l'adresse suivante: www.seao.ca. L'obtention de ces documents est sujette à la tarification établie par le SÉAO.

La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appel d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission. Les soumissionnaires devront joindre à leur soumission tous les documents requis à l'appel d'offres, à défaut de quoi leur soumission pourrait être rejetée.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande supplémentaire, veuillez communiquer avec le responsable de l'appel d'offres, soit monsieur Martin Gratton, ingénieur au 450 475-2069 ou par courriel, à l'adresse suivante : m.gratton@mirabel.ca

Les enveloppes de soumissions devront être scellées et porter la mention suivante :

Soumission – Services professionnels d'ingénierie
Infrastructures municipales secteur ouest de Mirabel-en-Haut
N/Réf. : X3 N15596 (2020-045)

Elles devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le 11 août 2020 à 11 h**, heure en vigueur à l'horodateur de la Ville de Mirabel, 14111, rue Saint Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit ou selon l'arrêté ministériel numéro 2020-014 du 2 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux jusqu'à nouvel ordre.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@mirabel.ca, au plus tard le 23 juillet 2020, en utilisant le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

La directrice du Service du génie

Geneviève Cauden, ing.

APPARITEUR-CONCIERGE

Service : Des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Domaine d'emploi : Appariteur-concierge
Statut : Appariteur-concierge
Nombre de postes: 2
Numéro de concours : J0620-0813
Date d'affichage : Le 26 juin 2020
Date de fin d'affichage: Le 15 juillet 2020

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche de personnes dynamiques pour combler le poste d'appariteur-concierge au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les secteurs de Saint-Janvier et du Domaine-Vert Nord. De plus, nous désirons constituer une banque de candidatures.

Sous l'autorité de la coordonnatrice - activités et programmation, le titulaire:

- accueille la clientèle;
- assure l'ouverture et la fermeture des portes pour les activités dans les centres culturels ou les écoles;
- prépare les salles ou le gymnase pour les différentes activités;
- installe les tables et les chaises au besoin;
- remet les locaux en état après l'utilisation;
- exécute des tâches de conciergerie;
- effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- études secondaires;
- posséder environ une année d'expérience pertinente;
- aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriés, tels que l'entregent, le sens des responsabilités et l'initiative;
- habileté à rédiger des rapports écrits et sommaires d'événements;
- être disponible à travailler selon un horaire variable (pour environ 10 à 20 heures par semaine) de jour, de soir, de fin de semaine ainsi que lors des congés fériés.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Veuillez prendre note que vous devez postuler dans les meilleurs délais.

POUR POSTULER

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au www.mirabel.ca, sous:

Services › Services en ligne › Postuler en ligne

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2377

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 22 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2377 assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et création d'un fonds de croissance dédié à cette fin.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 1er juillet 2020

Le greffier adjoint,
Nicolas Bucci, avocat

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2379

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 22 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2379 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à préciser les documents supplémentaires à fournir lors de travaux nécessitants un permis de construction ou un certificat d'autorisation, à l'intérieur de l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 1er juillet 2020

Le greffier adjoint,
Nicolas Bucci, avocat

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2380

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 22 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2380 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à assujettir les projets situés dans l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier au PIIA.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 1er juillet 2020

Le greffier adjoint,
Nicolas Bucci, avocat

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2381

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 22 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 1er juillet 2020

Le greffier adjoint,
Nicolas Bucci, avocat

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2382

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2382 concernant l'encadrement des animaux domestiques.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 1er juillet 2020

Le greffier adjoint,
Nicolas Bucci, avocat

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2393

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2393 décrétant le paiement d'une redevance relativement aux travaux de remblai ou de déblai et création d'un fonds destiné à la réfection et à l'entretien de voies publiques

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 1er juillet 2020

Le greffier adjoint,
Nicolas Bucci, avocat

Contrôle intérimaire lié au projet de règlement PS-2395 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77

Avis public est donné que lors de la séance tenue le 22 juin 2020, le conseil municipal a adopté la résolution suivante :

« CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Mirabel est entré en vigueur le 19 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du SADR de la Ville de Mirabel fixe des seuils de densité minimaux à respecter par secteur, basés sur les seuils minimaux prévus au PMAD de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE le développement de Mirabel se fait de façon rapide et avec des densités plus élevées que les cibles minimales prévues au document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce développement accéléré a des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales, en particulier sur les égouts, l'aqueduc et les routes;

CONSIDÉRANT QUE la forte densité constatée dans le développement de Mirabel a également des impacts sur la superficie boisée des terrains développés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser les normes de densités et les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne intégration urbaine et la création de milieu de vie de qualité, tout en respectant la capacité des infrastructures et/ou en identifiant les travaux nécessaires à une mise aux normes de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite un meilleur arrimage entre son développement et les infrastructures de transport afin d'assurer la mobilité de sa population autant sur le plan du transport routier que du transport collectif et actif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19,1, permet à la Ville de Mirabel d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant, notamment à interdire toutes nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution s'inscrit dans le cadre du processus de modification du SADR de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mirabel juge qu'il est opportun d'interdire les nouvelles construction et le redéveloppement afin d'effectuer un exercice de planification par secteur pour ensuite être en mesure de mieux encadrer la densité de développement du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De décréter ce qui suit :

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent à l'ensemble du territoire pour toute nouvelle construction du groupe d'usage habitation, tel que défini au règlement de zonage U-2300, à l'exclusion des demandes visant la sous-classe d'usage « H6-01 – résidence pour personnes âgées ». Sont également exclus, les projets prévus à l'Annexe « A » de la présente résolution.

Sous réserve de ce qui est ci-avant cité, sont interdits, tous les projets de redéveloppement résidentiels, ainsi que toute nouvelle construction réalisée, sur un terrain vacant.

Constitue un projet de redéveloppement résidentiel :

1. Un projet de conversion d'un ou de plusieurs lots à usage commercial, industriel ou institutionnel vers un usage résidentiel;
2. La modification d'un projet intégré ayant pour effet d'ajouter des unités de logement;
3. Un projet de conversion d'un ou plusieurs lots à usage résidentiel comprenant l'ajout de plus de un (1) logement par rapport à ce qui est constaté à l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Aucun permis de construction ne peut être délivré dans les cas visés ci-avant. Il est toutefois possible de délivrer un permis de construction lorsque la construction fait suite à un sinistre ayant pour effet la perte de plus de 50 % de la valeur du bâtiment résidentiel.

La présente résolution à effet à compter du 22 juin 2020 et cesse de produire des effets, si elle n'est pas abrogée à l'expiration de la période de quatre-vingt-dix (90) jours qui suit l'adoption de la présente résolution ou selon la situation qui s'applique en vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

Donné à Mirabel, ce 1er juillet 2020
Le greffier adjoint, Nicolas Bucci, avocat

ANNEXE A

Identifiant	Nom du projet	Numéro(s) de lot	Zone(s)
Saint-Canut			
A	Projet Chartier-Ménard	Voir zone	H 5-80 (complet)
B	Hexome (phase 1 Tropique) 10x3plex	5 885 788 à 5 885 803	H 5-74 (portion)
C	Hexome (phase 2 Tropique) 21 unités contigues	6 290 093 à 2 290 115 et 6 047 632 à 6 047 644	H 5-74 (portion)
D	Projet Chevarie (phase 3 Tropique) 4x16plex	6 047 651 et 1 848 173	H 5-74 (portion)
E	Boisé Laurier (18plex/8 maisons uni.)	6 110 736 à 6 110 743	H 5-77 (portion)
F	Cité du Parc	6 047 805, 6 269 397 à 6 269 425, 6 269 457, 6 269 477 à 6 269 524, 6 269 537 à 6 269 561	H 5-49 (portion), H 5-84 (complet), H 5-35 (portion), H 5-84 (portion)
G	Rue du Médoc - 8 x 6plex	6 087 366 à 6 087 372 et 5 504 677	H 5-69 (portion)
H	Projet M. Lavoie (Henri-Piché) 2x6plex	6 253 751 et 6 253 752	H 5-49 (portion)
I	Henri-Piché / Campeau 3x6 plex / 6x3plex	1 848 494, 1 848 492, 1 849 840, 6 165 029, 1 849 955, 1 849 956, 5 754 999, 1 849 957	H 5-49 (portion)
J	H2O	6 118 910 à 6 118 913 et 6 231 992 à 6 231 995	H 5-38 (portion)
Saint-Augustin			
A	Projet intégré 2013-001	6 263 540 à 6 263 554	H 10-48 (portion)
B	Ancestra 30 unités contigues Phase 2	6 256 295, 6 256 257 à 6 256 272	H 10-73 (portion)
C	Ancestra Phase 3	6 338 462	H 10-73 (portion)
D	Les fermes Magalex	2 049 669 (60 premiers mètres)	RU 10-67 (portion)
E	Projet Mme Simoneau	6 338 705, 6 242 931, 6 338 706 (60 premiers mètres)	RU 10-67 (portion)
Côte des Anges, Saint-Augustin			
F	Projet M. Briand, Siméon-Lamarche	6 351 431 à 6 351 480 et 6 007 826	H 4-46 (portion), H 4-68 (complet) et H 4-69 (complet)
G	Hab. Bellefeuille, Georges Villeneuve/Georges Vermette	6 157 514 à 6 157 527, 6 157 548 à 6 157 571	H 4-53 (portion)
H	Concept Dub, Côte des Anges 3x4plex	6 348 179 à 6 348 188, 6 287 919, 6 287 920, PC-41723	H 4-39 (portion)
Mirabel-en-Haut			
A	Ouest de la Riv. Bellefeuille 480 unités	1689547 1689714 1689715 1689716 4622470 4622471 5114187 6021343 6021344 6021345 6021349 6021350 6021351 6021352 6021353 6021354 6021358 6021359 6021360 6021361 6021362 6021363 6021364	H 13-16 (complet), H 13-17 (complet), H 13-8 (complet), H 13-5 (partiel)
B	Est de la Riv. Bellefeuille	Voir zone	H 13-2 (complet)
Saint-Benoit			
A	Projet Mme Gauthier	4 914 361 à 4 914 366, 4 937 576 à 4 937 580, 4 937 584 à 4 937 600, 4 937 603, 4 937 605, 4 937 608 ,4 937 613	H 9-12 (portion)
Sainte-Scholastique			
Saint-Antoine			
A	Projet M. Lemay	6 348 331à 6 348 333	RU 2-34 (portion)
Saint-Hermas			
A	Projet M. Charbonneau - Projet intégré 2019-0001	1 847 100	H 8-9 (complet)
Domaine-Vert Sud			
A	Projet Oxygène phase 2- Projet intégré 2017-0001	6 269 032 à 6 269 036	H 12-55 (complet)
Domaine-Vert Nord			
A	Réseau sélection	P-6 002 334 (intersection des rues de Cheverny et de Chambord)	C 12-11 (portion)
B	Villa de la cité	Voir zone	H 12-9 (complet)
C	Groupe Mathieu +/- 57 unités	Voir zone	H 12-51 (complet)
D	Sky Blu 2x170plex	6 179 338 à 6 179 341et PC-39667	H 12-36 (complet)
E	Luxxcité 3x16plex	Voir zone	H 12-40 (complet)
Saint-Janvier			
A	X15 - Projet intégré 2011-002	Voir zone	H 7-33 (complet)
B	Projet Square Mirabel - Projet intégré 2020-0003	3 156 250, 2 654 463 et 2 654 470	H 7-157 (portion)
C	Projet M. Boulanger - Projet intégré 2020-0001	1 691 777	H 7-14 (portion)
D	TOD	Voir zones	H 14-2, H 14-3, M 14-4, H 14-5, H 14-6, H 14-7, H 14-8, M 14-9, C 14-10, H 14-11, H 14-12, H 14-13 (complètes)
E	Saint-Janvier Est	6 356 942 à 6 356 949, 6 028 107, 6 356 950 à 9 356 959	H 7-116 (portion)
F	VIA 15 - 6 plex	6 259 864 et 2 653 688	H 7-109 (portion)
Lots intercalaires	De 1 à 7 terrains non-construits entre des lots déjà construits ou entre un lot construit et une rue. Les usages autorisés sur ces lots sont ceux d'un des lots construits aux extrémités. Une subdivision d'un lot intercalaire pourrait rendre ledit lot non-intercalaire et donc empêcher la construction.		

La Ville est à la recherche de LA chanson qui représentera Mirabel et les cinq valeurs qui la définissent; Mirabel est une ville accueillante, dynamique, responsable avec un illustre leadership et un grand respect.

Le but du concours est d'offrir aux Mirabellois la chance de participer, dans leur propre style musical, aux célébrations du 50e anniversaire et de démontrer qu'à Mirabel, *On M la culture!* La culture étant encore en partie touchée par le confinement, c'est une belle façon de mettre la table pour le 50e anniversaire de la Ville, tout en permettant aux artistes mirabellois de démontrer leur créativité au profit de la collectivité.

CONCOURS

Mirabel M'EN chante!

CHANSON DU 50E DE MIRABEL

DÉTAILS DU CONCOURS

CRITÈRES

Le concours s'adresse aux Mirabellois de tout âge, amateurs ou professionnels du domaine de la musique. Le thème de la chanson devra représenter les 50 ans de Mirabel selon ses **cinq valeurs** : d'accueil, de dynamisme, de respect, de leadership et de responsabilité.

Les paroles devront être en français.

Durée de la chanson : **de 2 à 5 minutes**.

Une vidéo devra être transmise dans l'un des formats autorisés (formulaire et réglements du concours disponibles au **mirabel.ca**) :

Le concours a débuté le **1er juillet** et se terminera le **14 août**, à midi.

Un formulaire devra être rempli et joint à l'envoi de la vidéo.

LES PRIX

La chanson du gagnant sera dévoilée à l'automne.
Le gagnant sera invité à interpréter sa chanson lors de deux événements :

- Prestation devant public lors de la Saint-Jean-Baptiste 2021 et de Mirabel en fête 2021.

D'AUTRES PRIX TELS QUE :

- Bourse de 1500 $
- Panier cadeau d'objets promotionnels
- Diffusion et promotion de la chanson
- Opportunité d'offrir la prestation aux événements protocolaires
- Autres surprises à venir

KEVIN BAZINET
AMBASSADEUR
ET PRÉSIDENT DU JURY

VILLE DE MIRABEL